

**Décision du Maire du 10 février 2023**

**Objet : Tarifs communaux 2023 - Occupation du Domaine Public - " DROITS de VOIRIE "**

Le Maire de la Ville de LE POULIGUEN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la délibération n°2020/07/02 du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal :

➤ a délégué ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 alinéa 2, « de fixer, dans la limite de 1 600 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal », avec obligation de rendre compte à chaque Conseil Municipal, des décisions prises ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, chaque année, de réactualiser les tarifs communaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** - Les tarifs communaux concernant les « **Droits de voirie** » sont fixés pour l'année 2023 comme indiqué au tableau ci-annexé.

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter du 15 février 2023.

**Article 3** - La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable du Trésor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Pouliguen, le 10 février 2023

Le Maire,

Norbert SAMAMA



## TARIFS COMMUNAUX 2023

### DROITS DE VOIRIE

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2022	TARIFS 2023
<i>(ces tarifs s'appliquent forfaitairement quelle que soit la durée d'utilisation réelle.)</i>			
<b>1 - ETALAGES ET TERRASSES (par an)</b>			
<b>Promenade du Port et de la plage</b>			
- Terrasses sur le mail et terrasses fermées	le m <sup>2</sup>	67,20 €	71,20 €
- Autres étalages et terrasses ouvertes	le m <sup>2</sup>	52,50 €	55,70 €
- Terrasses promenade de la plage	le m <sup>2</sup>	67,20 €	71,20 €
- Terrasses plage du Nau sans restauration	le m <sup>2</sup>	52,50 €	55,70 €
<b>Quai Sandeau</b>			
- Etalages et terrasses ouvertes (Tarif A)	le m <sup>2</sup>	57,70 €	61,10 €
- Etalages et terrasses fermés, avancés de magasins (Tarif B)	le m <sup>2</sup>	73,50 €	77,90 €
- Contre Terrasses équipée. (Tarif C)	le m <sup>2</sup>	73,50 €	77,90 €
* Mise à dispo des parasols	le m <sup>2</sup>	133,80 €	141,80 €
<b>Autres rues</b>			
- Terrasses ouvertes (Tarif D)	le m <sup>2</sup>	36,70 €	38,90 €
- Couverts fixes ouverts (Tarif E)	le m <sup>2</sup>	52,50 €	53,90 €
- Couverts fixes fermés (Tarif F)	le m <sup>2</sup>	67,20 €	69,00 €
<b>2 - ENSEIGNES PUBLICITAIRES PERPENDICULAIRES A LA FACADE</b>			
- Jusqu'à 33 dm <sup>2</sup>		31,00 €	32,80 €
- Au-delà de 33 dm <sup>2</sup> , par dm <sup>2</sup> supplémentaire	le dm <sup>2</sup>	0,70 €	0,75 €
<b>3 - Dispositifs publicitaires mobiles (totem, drapeaux, chevalet.....) SAUF Quai Sandeau</b>	l'unité	105,00 €	107,00 €
<b>4 - ANIMATIONS</b>			
<i>Promenade du Port et CAMPINGS</i>	le ml/jour	10,30 €	10,90 €
<i>Animations commerciales (Plage, Bôle de Goustan, Bois)</i>	m <sup>2</sup> /jour	1,50 €	5,00 €
Autres ANIMATIONS COMMERCIALES	le ml / jour	10,30 €	10,90 €
<i>Vente de fleurs devant les cimetières</i>	le ml / jour	6,20 €	6,60 €
- Petit train	la saison	1 235,00 €	1 305,00 €